

RÈGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU PORC PAYS »

Opération Anniversaire des Magasins U Réunion — OP 40 & OP 43

Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La **Coopérative des Producteurs de Porcs Réunion (CPPR)**, Société coopérative agricole, immatriculée sous le numéro 313 567 208, dont le siège social est situé à La Réunion, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Porc Pays** », dans le cadre de l'Opération Anniversaire des magasins U Réunion (OP 40 et OP 43 2026).

La conception, le développement et l'exploitation technique du jeu sont assurés par la société **Havas Réunion (Luvi Media)**, SAS immatriculée sous le numéro 445 067 945, (ci-après dénommée « le Prestataire »).

Les magasins U Réunion participants accueillent le dispositif promotionnel (stop-rayons, QR code) en tant que partenaires commerciaux. Ils n'ont pas la qualité d'organisateur du jeu et n'assument aucune responsabilité à ce titre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- majeure à la date de participation,
- résidant à La Réunion,
- disposant d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de la CPPR et de Havas Réunion ainsi que les personnes constituant leur foyer,
- les salariés des magasins U Réunion participants ainsi que les personnes constituant leur foyer,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation est **strictement personnelle, unique et nominative**. Une seule participation par personne est acceptée pour l'ensemble de la durée du jeu (toutes semaines confondues), quel que soit le canal de participation utilisé. Toute tentative de participation multiple sera annulée dans sa totalité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible par les canaux suivants :

- en scannant le **QR code figurant sur les stop-rayons Porc Pays** disponibles dans les 28 magasins U Réunion participants,
- via les publications officielles diffusées sur les réseaux sociaux de la marque Porc Pays (Facebook, Instagram et autres plateformes).
- via les publications officielles diffusées sur les réseaux sociaux de la marque Coopérative U Réunion (Facebook, Instagram et autres plateformes).

Pour valider sa participation, le participant doit impérativement :

1. Accéder à la page de participation via l'un des canaux listés ci-dessus.
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant l'ensemble des champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, magasin U).
3. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu est organisé sur **5 semaines consécutives** réparties sur deux opérations :

- OP 40 : du **28 septembre 2026** au **18 octobre 2026** inclus
- OP 43 : du **20 octobre 2026** au **01 novembre 2026** à 23h59 inclus

Chaque semaine constitue une période de participation distincte donnant lieu à un tirage au sort spécifique, selon le calendrier défini à l'Article 6.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque semaine, **2 kits barbecue Porc Pays** sont mis en jeu, soit **10 kits au total** sur l'ensemble de l'opération.

Chaque kit barbecue Porc Pays est composé de :

- 1 barbecue à gaz **Campingaz BBQ** — valeur commerciale indicative : **86,80 € TTC** ;
- 1 pince barbecue **Porc Pays** (goodie) ;
- 1 tablier **Porc Pays** (goodie).

Valeur commerciale indicative par kit : **86,80 € TTC** (hors valeur des goodies).

Valeur commerciale totale indicative des dotations : **868,00 € TTC** (hors valeur des goodies) pour l'ensemble de l'opération.

Il ne sera attribué qu'**un seul lot par participant** sur l'ensemble de l'opération. Un participant déjà désigné gagnant lors d'une semaine donnée ne pourra pas être tiré au sort lors des semaines suivantes.

Les lots :

- sont nominatifs,
- ne peuvent donner lieu à aucune contestation,
- ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces,
- ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière.

Les lots seront remis aux gagnants selon l'une des modalités suivantes, définies en accord avec chaque gagnant lors de sa notification :

- Retrait à Saint-Denis, auprès de Havas Réunion (9 rue Juliette Dodu — 97400 Saint-Denis) ;
- Retrait à Saint-Pierre, auprès de la CPPR (5 avenue Charles Isautier ZI 3 – 97410 Saint Pierre) ;
- Remise par un commercial de la CPPR, selon les disponibilités et la zone géographique du gagnant.

La modalité de remise sera confirmée par e-mail ou SMS lors de la notification du gagnant. Le gagnant devra se présenter avec sa pièce d'identité en cours de validité.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente ou supérieure, notamment en cas d'indisponibilité, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réclamation de la part des participants.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Deux (2) gagnants sont désignés chaque semaine par **tirage au sort informatique** parmi l'ensemble des participations valides enregistrées au cours de la semaine concernée, réalisé par Havas Réunion.

Semaine	Période de participation	Date du tirage	Lots attribués
S1	Du 28 sept. au 04 oct. 2026 à 23h59	06 oct. 2026	2 kits barbecue Porc Pays
S2	Du 05 oct. au 11 oct. 2026 à 23h59	13 oct. 2026	2 kits barbecue Porc Pays
S3	Du 12 oct. au 18 oct. 2026 à 23h59	20 oct. 2026	2 kits barbecue Porc Pays
S4	Du 20 oct. au 25 oct. 2026 à 23h59	27 oct. 2026	2 kits barbecue Porc Pays
S5	Du 26 oct. au 01 nov. 2026 à 23h59	03 nov. 2026	2 kits barbecue Porc Pays
TOTAL			10 kits barbecue Porc Pays

Seules les participations enregistrées au cours de la semaine concernée sont éligibles au tirage hebdomadaire correspondant. Une participation enregistrée en semaine S1 ne sera pas reprise dans le tirage de la semaine S2.

Les gagnants seront contactés par **e-mail et/ou SMS** aux coordonnées renseignées lors de leur participation, dans les **48 heures** suivant le tirage au sort.

À défaut de réponse dans un délai de **7 jours ouvrés** suivant la notification, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant par tirage au sort complémentaire parmi les participations valides de la semaine concernée.

Les lots seront remis aux gagnants dans le **magasin U Réunion participant de leur choix**. Les gagnants devront se présenter avec leur pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne :

- les performances techniques,
- les risques d'interruption,
- les délais de transmission des données.

L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables en cas :

- de dysfonctionnement du réseau Internet,
- de bug technique,
- de problème de compatibilité navigateur ou terminal,
- ou de participation non prise en compte indépendamment de leur volonté.

Les magasins U Réunion participants n'assument aucune responsabilité relative à l'organisation du jeu, à la désignation des gagnants ou à la remise des lots.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) sont traitées par la **CPPR**, en qualité de responsable de traitement, conformément au RGPD (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Base légale : exécution du contrat de participation (article 6.1.b du RGPD).

Les données sont collectées aux fins exclusives de :

- gestion des participations et organisation des tirages au sort hebdomadaires,
- notification et remise des lots aux gagnants,
- et, le cas échéant, envoi de communications si le participant y a expressément consenti.

Durée de conservation : **3 ans** à compter de la clôture du jeu pour les participants non gagnants — **5 ans** pour les données des gagnants (obligations légales et comptables).

Les données ne sont ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

Droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) : écrire à la CPPR. Réclamation : www.cnil.fr.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

La publication du nom et de la photographie des gagnants à des fins de communication (notamment dans le cadre des publications Facebook « Gagnants de la semaine ») ne pourra intervenir qu'avec le consentement exprès, libre et éclairé de chaque gagnant concerné, recueilli séparément du présent règlement au moyen d'un formulaire d'autorisation dédié remis lors de la notification du lot.

L'absence de signature de ce formulaire ne remet pas en cause l'attribution du lot.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Le règlement est accessible à tout moment via un lien présent sur la page de participation et sur simple demande adressée à la CPPR.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avant la clôture du jeu, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, technique ou organisationnelle. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour accessible sur la page du jeu.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'Organisateur.

Fait à La Réunion, le **14 septembre 2026**